

**Bureau du 11 décembre 2006**

**Décision n° B-2006-4848**

commune (s) : Bron - Rillieux la Pape

objet : **Parcs cimetières de la Communauté urbaine - Travaux d'aménagement des carrés et clairières - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le conseil de Communauté a décidé de confier la délégation de la gestion des cimetières de la Communauté urbaine, pour une durée de 25 ans, à la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR). La Communauté urbaine reste cependant maître d'ouvrage pour un certain nombre d'investissements à réaliser dans les parcs cimetières de Bron-Parilly et de Rillieux la Pape, au titre de l'article 13 de la convention de délégation. Chaque année, le délégataire lui transmet les besoins de réalisation des carrés et clairières en caveaux.

Les marchés relatifs à ces travaux d'aménagement de carrés et clairières dans les parcs cimetières de la Communauté urbaine arrivent à échéance le 3 février 2007 :

- lot n° 1 : fourniture de caveaux et voiries et réseaux divers (VRD) dont le titulaire est le groupement conjoint ADM-Martos,
- lot n° 2 : plantations dont le titulaire est l'entreprise Nature.

L'aménagement des clairières comporte les éléments suivants :

- la préparation du terrain pour la mise en place des caveaux, qui comprend les travaux de terrassement et de fondation (radier ou longrines),
- la mise en œuvre des caveaux autonomes, par assemblage des différents éléments et équipements, pour livrer un ensemble répondant à la norme NFP 98.049,
- la mise en place de cavurnes et de colombarium,
- le remblaiement des fouilles et l'exécution des voiries,
- l'aménagement des espaces verts.

Le règlement des parcs cimetières de la Communauté urbaine stipule que les concessions seront équipées de caveaux autonomes préfabriqués agréés. La norme NFP 98.049 garantit un caveau complet formé de l'ensemble (joints d'étanchéité, le système épurateur, le bac de rétention des liquides). Cet ensemble est soumis à une garantie décennale.

Pour cette raison, dans le cadre du renouvellement de ce marché, les prestations de fourniture et de mise en œuvre des caveaux seront regroupées dans le lot n° 1 : fourniture et mise en œuvre de caveaux.

Les prestations seraient ainsi organisées sous la forme de trois marchés à bons de commande, conclus pour une durée de deux ans renouvelable une fois deux ans.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux d'aménagement des carrés et clairières des parcs cimetières de la Communauté urbaine à Bron et à Rillieux la Pape.

Les prestations font l'objet des trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : fourniture et mise en œuvre de caveau,
- lot n° 2 : voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 3 : aménagement d'espaces verts.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de deux ans reconductible de façon expresse une fois deux années.

Les lots comporteraient les engagements de commande sur une période de deux ans suivants :

- lot n° 1 : fourniture et mise en œuvre de caveau pour un montant minimum de 260 000 € HT, soit 310 960 € TTC et un montant maximum de 1 040 000 € HT, soit 1 243 840 € TTC,
- lot n° 2 : voirie réseaux divers (VRD) pour un montant minimum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC et un montant maximum de 960 000 € HT, soit 1 148 160 € TTC,
- lot n° 3 : aménagement d'espaces verts pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et un montant maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets primitifs 2007, 2008, 2009 et éventuellement 2010 et 2011 - budget principal - compte 231 810 - opération à créer pour laquelle une autorisation de programme sera individualisée.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,